

## CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE PACA CORSE DE L'ORDRE DES MEDECINS

## SEANCE DU JEUDI 22 ET VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

Président : **M. LAGARDE**Membres présents : **Drs BRUNET, DI ROCCO, MAGALLON, MERLENGHI, REGI et TAMISIER**

Membres consultatifs : M. le Professeur LEONETTI

HORAIRES	N°	CD	PARTIES	MOTIFS ET AVIS DU CD	RAPPORTEUR
1  14h00	5323	13	<p><b>Dr A</b></p> <p><b>Me Z</b></p> <hr/> <p><b>Dr T-K</b></p> <p><b>Me B</b></p>	<p><b>Les Drs DI ROCCO et MAGALLON quittent la séance.</b></p> <p>Le Dr A dépose une requête à l'encontre des Drs T-K, C et D pour diffamation, calomnies et injures devant témoins. Il précise qu'il a collaboré avec ces praticiens pendant des années et que leurs relations se sont progressivement détériorées, sans motif professionnel ; que depuis 2 ans, il subit des vexations, des remarques inappropriées, des provocations au bloc opératoire en présence de patients ; qu'en mars 2014, il a reçu une lettre signée des 3 anesthésistes lui annonçant la rupture de leur collaboration, avec effet immédiat ; qu'il a heureusement obtenu de la CME de l'établissement un sursis d'un mois. Il reproche particulièrement au Dr T-K d'avoir effectué un signalement le concernant auprès des services de l'ARS, qui par la suite a diligenté un contrôle de son activité professionnelle notamment du bloc opératoire de la Clinique Vert Coteau.</p> <p>Le Dr T-K précise que dès la première année de sa collaboration avec le Dr A il lui a manifesté son intention de ne plus endormir ses patients pour des motifs de sécurité et d'organisation du travail ; que le Dr A a diffusé 66 courriels auprès de confrères, dont le contenu était injurieux et diffamatoire ; qu'une action pénale a été intentée devant le Tribunal correctionnel de Marseille .</p> <p><b>Avis défavorable du CD.</b></p>	<p><b>Dr BRUNET</b></p> <p><b>BLAME</b></p>

HORAIRES	N°	CD	PARTIES	MOTIFS ET AVIS DU CD	RAPPORTEUR
2 14h15	5324	13	Dr A Me Z	<p><b>Les Drs DI ROCCO et MAGALLON quittent la séance.</b></p> <p>Le Dr A dépose une requête à l'encontre des Drs T-K, C et D pour diffamation, calomnies et injures devant témoins. Il précise qu'il a collaboré avec ces praticiens pendant des années et que leurs relations se sont progressivement détériorées, sans motif professionnel ; que depuis 2 ans, il subit des vexations, des remarques inappropriées, des provocations au bloc opératoire en présence de patients ; qu'en mars 2014, il a reçu une lettre signée des 3 anesthésistes, qui lui annonçait la rupture de leur collaboration, avec effet immédiat ; qu'il a heureusement obtenu de la CME de l'établissement un sursis d'un mois. Il reproche particulièrement au Dr T-K d'avoir effectué un signalement le concernant auprès des services de l'ARS, qui a diligenté un contrôle de son activité professionnel notamment du bloc opératoire de la clinique Vert Coteau.</p> <p>Le Dr C explique qu'il a exprimé à de nombreuses reprises son désir de ne plus endormir les patients du Dr A devant le non respect des règles de la SFAR; que ce dernier aurait déjà frappé de rage des patients endormis suite au refus du Dr C de procéder à une anesthésie ; que le praticien incriminé l'aurait également menacé verbalement et physiquement. Il exprime son désir d'obtenir des excuses publiques et écrites de la part du Dr A et précise qu'il refuse de poursuivre toute collaboration avec lui.</p> <p><b>Avis défavorable du CD.</b></p>	Dr BRUNET
			Dr C Me M		<b>BLAME</b>
3 14h30	5325	13	Dr. A Me Z	<p><b>Les Drs DI ROCCO et MAGALLON quittent la séance.</b></p> <p>Le Dr A dépose une requête à l'encontre des Drs T-K, C et D pour diffamation, calomnies et injures devant témoins. Il précise qu'il a collaboré avec ces praticiens pendant des années et que leurs relations se sont progressivement détériorées, sans motif professionnel ; que depuis 2 ans, il subit des vexations, des remarques inappropriées, des provocations au bloc opératoire en présence de patients ; qu'en mars 2014, il a reçu une lettre signée des 3 anesthésistes, qui lui annonçait la rupture de leur collaboration, avec effet immédiat ; qu'il a heureusement obtenu de la CME de l'établissement un sursis d'un mois. Il reproche particulièrement au Dr T-K d'avoir effectué un signalement le concernant auprès des services de l'ARS, qui a diligenté un contrôle de son activité professionnel notamment du bloc opératoire de la clinique Vert Coteau.</p> <p>Le Dr D explique que l'exercice du Dr A est dangereux pour les patients et qu'il lui a fait part de ses inquiétudes dès le début de leur collaboration en 2010 ; qu'il n'a jamais eu l'intention d'évincer le Dr A de la clinique. Il ajoute qu'il refuse de poursuivre toute collaboration avec lui.</p> <p><b>Avis défavorable du CD.</b></p>	Dr BRUNET
			Dr D Me B		<b>BLAME</b>

HORAIRES	N°	CD	PARTIES	MOTIFS ET AVIS DU CD	RAPPORTEUR
4 14h45	5326	13	<p><b>Drs. C, D, T-K / CD13</b></p> <p><b>Me M</b></p> <p><b>Dr A</b> <b>Me</b></p>	<p><b>Les Drs DI ROCCO et MAGALLON quittent la séance.</b></p> <p>Les Drs T-K, C et D déposent une requête à l'encontre du <b>Dr A</b>, pour diffamation, calomnie et injures publiques. Le Dr T-K lui reproche notamment d'avoir proféré à son encontre des menaces de mort et d'avoir tenu des propos racistes. Ils déclarent ne plus pouvoir assurer la sécurité des patients du Dr A dans le respect des recommandations de la SFAR (Société Française d'Anesthésie Réanimation). Ils ajoutent que le praticien a envoyé un courriel outrageant à 66 médecins généralistes du 12ème arrondissement de Marseille, ainsi qu'à l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la Clinique Vert Coteau et de l'Hôpital Beauregard.</p> <p>Le Dr A estime qu'il est victime de harcèlements de la part des plaignants qui, par leur comportement, ont porté atteinte à son image. Il précise qu'ils ont rompu de manière abusive leur contrat de collaboration avec lui ; que dans le courriel incriminé, il a exprimé sa colère en réponse au comportement des Drs T-K, C et D.</p> <p><b>Association du CD.</b></p>	<p>Dr BRUNET</p> <p><b>SUSPENSION 1 MOIS SURSIS</b></p>
15h00 5	5320	06	<p><b>M. K</b> <b>Me R</b></p> <p><b>Dr D B</b> <b>Me S</b></p>	<p><b>Le Dr REGI quitte la séance.</b></p> <p>M. K dépose une requête à l'encontre du <b>Dr D B</b> lui reprochant une immixtion dans une affaire de famille, contestant la rédaction de certificats médicaux qu'il qualifie de complaisants, délivrés les 10 et 13/11/11, à son ex-épouse, Mme A concernant notamment leurs filles. Il précise que ces documents sont utilisés par Mme A afin d'appuyer ses demandes d'annulation de garde alternée auprès du Juge aux Affaires Familiales.</p> <p>Le Dr D B réfute ces accusations et affirme que les certificats incriminés ne relataient que des constatations et appréciations médicales objectives. Il précise en outre qu'à la suite de ces certificats il a pu remarquer des traces de coups et brûlures sur les petites filles et a donc signalé le cas au Procureur de la République en date du 09/06/15.</p> <p><b>Avis favorable du CD (manquement à l'article 51 du code de déontologie médicale).</b></p>	<p>Dr DI ROCCO</p> <p><b>BLAME</b></p>
6 15h15	5333	13	<p><b>M. D</b> <b>Me S</b></p> <p><b>Dr D</b> <b>Me</b></p>	<p><b>Le Dr DI ROCCO quitte la séance.</b></p> <p>M. D dépose une requête à l'encontre du <b>Dr D</b> lui reprochant une erreur médicale. Il précise que le 22/10/14, le praticien a réalisé une urétéroscopie avec extraction des fragments ; que lors de cette intervention chirurgicale, il a placé une sonde endo-urétérale JJ du côté droit, au lieu du côté gauche. En conséquence, M. D demande 3000€ de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.</p> <p>Le Dr D explique que la prise en charge de M. D s'est faite dans l'urgence, tant en ce qui concerne la consultation, que l'intervention ; que le bon uretère a été débarassé de tous ses fragments, mais qu'il a effectivement placé la sonde du mauvais côté.</p> <p><b>Transmission sans avis.</b></p>	<p>Dr MERLENGHI</p> <p><b>SUSPENSION 1 MOIS SURSIS + 1000€ FRAIS IRR</b></p>